

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 046/2024

Arrêté portant autorisation d'utilisation du domaine public lors de la chasse aux œufs autour du lac par l'amicale de l'école laïque de Beauvallon

Le Maire de la Commune de Beauvallon,

- Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;
- Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;
- Vu la demande en date du 13 mars 2024 présentée par Madame Anaïs PEYROT, Présidente de l'amicale de l'école laïque de Beauvallon,

ARRETE

- **Article 1^{er}** : L'amicale de l'école laïque de Beauvallon est autorisée à occuper le domaine public autour du lac lors de la chasse aux œufs **le samedi 23 mars 2024 de 14h00 à 17h00** et sous sa seule responsabilité.
- **Article 2** : Les organisateurs s'engagent à remettre et nettoyer en état le domaine public.
- **Article 3** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et révoquant. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette autorisation.
- **Article 4** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Beauvallon, le 20 mars 2024

**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**



- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

■ Affiché le : 21/03/2024.